

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM145/2022

**OBJET : Règlementation de stationnement et de circulation
Stationnement nacelle pour tirage câble fibre optique
Entre numéros 52 et 55 route de Bordeaux (RD489)**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société EQUANS en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un stationnement de nacelle pour un tirage de câble fibre optique sur des poteaux existants en bordure de chaussée de la route de Bordeaux (RD489) ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le jeudi 13 octobre 2022, le stationnement des véhicules, entre les numéros 52 et 55 de la route de Bordeaux, sera autorisé uniquement à la nacelle de la société EQUANS.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit, en journée, sur cette zone.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée et régulée manuellement.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le responsable de la société EQUANS, 40 rue Hélène Boucher, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 30 septembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

- 5 OCT. 2022

